

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2025**

Délibération n° 2025-01-02

Date de la convocation : 15 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procurations : **6**

Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt et un février deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, BESSON Hélène, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

TEYSSIER Michel procuration à CHAVANA Jean-Luc
THOUMY Denis procuration à MANDON Geneviève
EBOLI Laure procuration à ROCHETIN Pascale
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
SANTIAGO François procuration à MERLE Evelyne
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250221-2025-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Absents excusés : ORIOL Jessica

Secrétaire :

BASTY Jean-Pierre

**OBJET : CONSULTATION TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUARTIER LES
CHALAYES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en conformité des réseaux et du suivi du renouvellement des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées suite au diagnostic réalisé en 2019, le quartier des Chalayes n'a pas encore été traité. La finalité des travaux à entreprendre consiste toujours à réduire les eaux claires parasites qui se déversent à la station d'épuration du Sapt.

Après étude conduite par le bureau SICCC VRD, un programme de travaux et un estimatif ont été produits et remis en commission le 22 janvier dernier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à procéder à une consultation des entreprises sur la plateforme des marchés publics.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 21 février 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX